

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-CORSE

N°10-2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CALENZANA

SEANCE DU 10 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril à 18 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre GUIDONI, Maire.

Etaient présents : MM. GUIDONI P, Maire, MARCHETTI F, ORSINI E, JACK P Adjoint ; VALLECALLE A, BICCHIERAY-SARGENTINI M, BERTINI M, CARCIONE C, VILLANOVA JC, WEBSTER B, HORRENBERGER A, DELAUNAY C, Conseillers Municipaux.

Absents : MANICACCI L, MANIGACCI JD, GUGLIELMACCI M, MARANINCHI F, FILIPPI S

Excusés ont donné pouvoir : ALBANO P-S, GUGLIELMACCI C.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance : M. MARCHETTI F.

Le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la préparation du vote du budget, le Conseil doit se prononcer sur le vote des taxes directes locales pour l'année **2024**.

Il propose que ces taux s'établissent de la façon suivante :

Nature de la taxe	Année 2023	Année 2024
Taxe foncière (bâti)	20.90 %	23.57 %
Taxe foncière (non bâti)	42.00 %	47.37 %
Taxe d'habitation	11.00 %	13.00 %

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOPTE les nouveaux taux des taxes directes locales pour l'année **2024**.

PRECISE que la présente délibération peut, conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia (villa Montepiano 20407 BASTIA) via l'application « Télérecours » accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site de la mairie de Calenzana (www.calenzana.corsica) et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

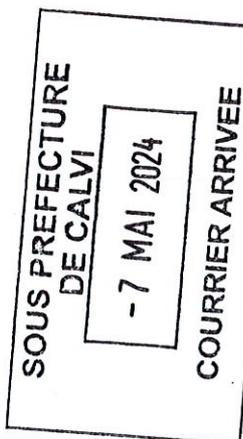
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire,

M. François MARCHETTI

M. Pierre GUIDONI.



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture le
Et de la publication le

